

Objet : Commande publique – Décision d'attribution du marché subséquent MS6.6 – Travaux AEP et EU secteur Rosières – Arêches Beaufort issu de l'accord-cadre CAA24026 - Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot n°6 : Opérations « dites complexes »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°54 du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24026 « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement» et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n° 2024-180 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l'examen des offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent MS6.6 – Travaux AEP et EU secteur Rosières – Arêches Beaufort issu de l'accord-cadre CAA24026 - Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot n°6 : Opérations « dites complexes » est confié au groupement d'entreprises suivant :

MARTOIA TP/ SIBILLE TP – ZI 40 rue Ambroise Croizat BP 37 – 73401 UGINE pour un montant estimatif de 222 917,71 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le présent marché subséquent est un marché ordinaire de travaux. Le délai d'exécution global de l'ensemble des prestations est de 19 semaines maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18/12/2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

